

## *Mot du Maire*



Chères Pinoises, Chers Pinois,

Depuis septembre dernier, les travaux de réhabilitation de l'ancien bâtiment près de l'école avancent à bon rythme. Ce projet, que nous avons voulu à la fois ambitieux et respectueux de l'identité du lieu, accueillera bientôt une **salle multi-usage** pensée pour répondre aux besoins de la vie associative, culturelle et citoyenne de notre commune.

Vous avez été nombreux à participer à la consultation lancée dans le bulletin municipal de mars-avril dernier pour choisir le nom de ce futur espace. Grâce à votre mobilisation et à vos votes, c'est désormais officiel : ce lieu s'appellera **l'Espace de la Chasnerie**.

Ce nom, chargé d'histoire, fait écho aux racines du site et renforce le lien entre notre patrimoine et les usages d'aujourd'hui. Il incarne notre volonté de faire de ce bâtiment réhabilité un espace vivant, utile à nos jeunes et à tous, propice aux rencontres, aux échanges et aux initiatives collectives.

Je tiens à vous remercier pour votre implication dans ce projet, preuve une nouvelle fois de votre attachement à notre commune et à son avenir. Nous vous tiendrons informés des prochaines étapes, et je me réjouis à l'idée de vous retrouver nombreux pour l'inauguration de l'Espace de la Chasnerie dont la date vous sera communiquée ultérieurement.

Bel été et bonnes vacances à tous.

*Maxime Poupart*



## Vie municipale

### **Fermeture de l'Agence Postale Communale**

L'Agence Postale Communale sera fermée au public pour congés :

- du lundi 28 juillet au samedi 16 août 2025 inclus**
- le lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025**



### **Inscriptions restauration scolaire et accueil périscolaire**

Les dossiers d'inscription pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026 sont à retirer en mairie dès à présent et seront à retourner complétés avant le 25 juillet 2025 au secrétariat.

#### **CANTINE - GARDERIE**



### **Bientôt 16 ans, pensez au recensement**

Depuis janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile. Cette obligation légale est à effectuer obligatoirement dans les 3 mois qui suivent le 16ème anniversaire. La mairie remet alors une attestation de recensement. Le jeune recensé reçoit sa convocation à la journée défense et citoyenneté environ 1 an après la date du recensement en mairie. Si la démarche de recensement est possible jusqu'à 25 ans, un recensement tardif implique une JDC tardive et des difficultés administratives pour les jeunes.

Le recensement doit être effectué auprès de la mairie du lieu de domicile.

Pour accomplir la démarche, le jeune doit se munir de sa carte nationale d'identité ou de son passeport en cours de validité ainsi que du livret de famille.

Il recevra un ordre de convocation lui apportant toutes les précisions nécessaires au plus tard dix jours avant la date JDC fixée, soit par courrier postal soit dans son espace personnel du site <https://www.majdc.fr>.

**Bientôt 16 ans ?**  
**PENSEZ AU RECENSEMENT !**

**Pour qui ?**  
Tous les Français âgés de 16 ans

**C'est obligatoire !**

**Pourquoi ?**  
Grâce au recensement :

- inscription d'office sur les listes électorales
- convocation en JDC
- possibilité de s'inscrire aux concours et examens
- possibilité de passer le permis de conduire

**Comment ?**  
Rendez-vous en mairie ou sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

**Toutes les informations ici**

**MINISTÈRE DES ARMÉES**  
Armées  
Sécurité  
Défense

**Instagram** @armees\_jeunesse  
**LinkedIn** ministere-des-armees  
**X** @GDSArmee  
**YouTube** @GDSArmee

**QR code**

### **CONTACTER LA MAIRIE ET LA POSTE**

- 11, Rue du Sapin 44540 LE PIN**
- acceuil@lepin.fr**
- 02 40 97 02 54**  
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de : 9h – 12h  
Mercredis semaines paires de : 9h – 12h  
Samedis semaines impaires de : 9h – 12h
- Commune LE PIN - Facebook**  
<https://lepin.fr>

## Relevé de décisions

Conseil Municipal du 16 mai 2025

### COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MANDAT 2026 – 2032 – ACCORD LOCAL

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'accord local de répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis pour le mandat 2026-2032 de la façon suivante :

○ ANCENIS-SAINT-GEREON	8 conseillers
○ COUFFE	2 conseillers
○ INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE	2 conseillers
○ JOUE SUR ERDRE	2 conseillers
○ LA ROCHE BLANCHE	1 conseiller
○ LE CELLIER	3 conseillers
○ LE PIN	1 conseiller
○ LIGNE	4 conseillers
○ LOIREAUXENCE	6 conseillers
○ MESANGER	4 conseillers
○ MONTRELAIS	1 conseiller
○ MOUZEIL	2 conseillers
○ OUDON	3 conseillers
○ PANNECE	1 conseiller
○ POUILLE LES COTEAUX	1 conseiller
○ RIAILLE	2 conseillers
○ TEILLE	2 conseillers
○ TRANS SUR ERDRE	1 conseiller
○ VAIR-SUR-LOIRE	4 conseillers
○ VALLONS-DE-L'ERDRE	6 conseillers

### CONTRAT D'ASSOCIATION : COMMUNE LE PIN / ÉCOLE PRIVÉE SAINT JOSEPH LE PIN POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Dans le cadre du contrat d'association entre la commune de LE PIN et l'École Privée Saint Joseph LE PIN, le Conseil Municipal décide d'attribuer un montant :

- De 1 263,00 € par élève de petite section, moyenne section et grande section domicilié dans la commune pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- De 663,00 € par élève de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 domicilié dans la commune pour l'année scolaire 2025-2026 ;

### TARIF RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026 ET RÈGLEMENT

Le Conseil Municipal décide de fixer le prix du repas unitaire par enfant pour l'année scolaire 2025-2026 à 4,40 € à partir du 7 juillet 2025.

### TARIF ACCUEIL PÉRISCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2025-2026 ET RÈGLEMENT

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier le tarif de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026 qui reste comme suit :

- 0,50 €/¼ heure, sachant que la première demie heure est indivisible, que le goûter est obligatoire et fourni par la mairie ;
- 0,50 € le goûter ;
- 10,00 €/½ heure de retard après 18h30.

### TAXE AMENAGEMENT POUR 2026

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier la taxe d'aménagement pour 2026 qui reste au taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal sans aucune exonération.

Prochaine séance du Conseil Municipal : lundi 7 juillet 2025 à 20h30.

Retrouvez l'ensemble des décisions du Conseil Municipal sur notre site Internet : <https://lepin.fr>

## Prévention des arnaques en matière de travaux de rénovation

Rénovation de votre logement, quelques conseils pour effectuer des travaux en toute confiance :

- Vous êtes démarchés par téléphone ou à domicile ?

Les services publics (ANAH, ADEME, ...) ne démarchent jamais : ne donnez donc pas suite aux sollicitations d'un opérateur qui se présenterait comme tel. De même, méfiez-vous des démarcheurs qui se prétendent mandatés par la mairie, le conseil départemental ou votre fournisseur d'énergie. Assurez-vous que le partenariat existe bien.

Des vendeurs peuvent essayer de vous faire croire qu'effectuer des travaux est obligatoire sous peine d'amende ou de surtaxe foncière, or il n'existe aucune obligation légale de rénover ou d'adapter votre logement.

Si vous êtes intéressés par la prestation proposée, prenez toujours un temps de réflexion et ne signez rien immédiatement, même si votre interlocuteur est sympathique ou qu'il vous explique que vous risquez de passer à côté d'une offre exceptionnelle ou de ne pas bénéficier de certaines aides.

- Vous souhaitez réaliser des travaux de rénovation énergétique ou d'adaptation de votre logement ?

Commencez toujours par vous renseigner auprès d'un conseiller France Rénov' qui vous apportera des conseils gratuits, neutres et indépendants sur les aides publiques auxquelles vous pouvez prétendre et sur les solutions techniques les plus adaptées à votre logement.

Renseignements auprès de votre conseiller France Rénov' pour un entretien par téléphone ou en permanence sur rendez-vous à Ancenis-Saint-Géron, Ligné, Loireauxence, Riaillé ou Vallons-de-l'Erdre : 02 40 96 44 70 - amelioration-habitat@pays-ancenis.com.

Faites jouer la concurrence en demandant plusieurs devis et méfiez-vous des offres trop alléchantes.

Avant de signer, lisez bien tous les documents.

- Vous avez déjà signé et vous le regrettez ?

Vous bénéficiez d'un délai de rétractation de 14 jours à partir de la signature du contrat si celui-ci a été signé à votre domicile.

Attention : vous ne disposez pas de délai de rétraction en cas d'achat lors d'une foire ou d'un salon.

- Vous êtes en litige avec un professionnel ou vous souhaitez vous renseigner sur vos droits ?

Vous pouvez effectuer un signalement sur la plateforme [SIGNALCONSO](#) ou contacter la DGCCRF par téléphone au 08.09.54.05.50 ou par courrier DGCCRF – Réponse Conso – BP60 – 34935 MONTPELLIER



## Calendrier des manifestations 2025

JUILLET		
Vacances d'été le 05/07		
Vendredi 4	Soirée conviviale	Municipalité
SEPTEMBRE		
	Rentrée des élèves le 01/09	
Dimanche 21	Bœuf au foin	Comité des Fêtes
OCTOBRE		
	Vacances scolaires du 18/10 au 03/11	
Samedi 4	Oktober PIN'te	Comité des Fêtes / Foyer des Jeunes
Dimanche 12	Marche pour Octobre Rose (soutien de l'Apel, Comité des Fêtes et Foyer des Jeunes)	Municipalité
Samedi 18	Repas des ainés	Municipalité
NOVEMBRE		
Mardi 11	Commémoration	U.N.C. / Municipalité
Samedi 15	Soirée tartiflette	Foyer des Jeunes
DÉCEMBRE		
	Vacances scolaires du 20/12 au 05/01/2026	
Samedi 13	Goûter de Noël	Municipalité
Dimanche 14	Chorale de Noël	APEL

## Vie associative

### Église de Le Pin - Recherche de bénévoles

Comme toutes associations, l'Église a aussi besoin de bénévoles.

Conscientes que chacun(e) a ses obligations de famille, de travail et autres..., peut-être auriez vous quelques heures de votre temps à consacrer pour participer au bon fonctionnement de notre Église de Le Pin (fleurissement, ménage...).

Nous vous accueillerons avec bienveillance.

Merci de vous faire connaitre auprès de :

Madame Aline TOURNEUX      tél : 06.40.97.02.62  
Madame Antoinette BONNET    tél : 02.40.97.02.52



## Communiqués extérieurs

### Inscriptions aux transports scolaires

Pour l'année 2025-2026, les (ré)inscriptions aux transports scolaires Aléop sont ouvertes du 11 juin au 15 juillet 2025. Les réinscriptions ne sont pas automatiques.

#### Comment s'inscrire ou se réinscrire ?

Les (ré)inscriptions se font **du mercredi 11 juin au mardi 15 juillet 2025**. Après ces dates, une pénalité de 50 € sera appliquée lors du paiement de l'acompte, sauf en cas de motif justifié (déménagement, affectation tardive, changement de situation familiale).

La démarche se fait en ligne sur le site de la Région [aleop.paysdelaloire.fr](http://aleop.paysdelaloire.fr). Un seul compte transport Aléop suffit pour tous les enfants d'un même foyer.

#### Comment récupérer son titre de transport ?

- Nouvelles inscriptions et réinscriptions en train TER ou en car de ligne régulière : la Région enverra les cartes de transport scolaire fin août 2025 directement au domicile.
- Réinscriptions en car scolaire : la carte reste la même et est à conserver d'une année sur l'autre. Elle sera rechargée à distance lors du renouvellement en ligne de l'inscription et du paiement.

#### Combien ça coûte ?

**170 € par an et par enfant** (gratuit dès le 3<sup>ème</sup> enfant du même domicile transporté).

#### La Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) vous accompagne

La Région des Pays de la Loire se prépare, comme chaque année, à assurer l'organisation du transport scolaire, en dehors des agglomérations, pour la rentrée 2025-2026, de 140 000 élèves et apprentis chaque jour.

La COMPA gère cette organisation en proximité et assiste les usagers pour l'inscription. Des permanences seront proposées les mercredis 18 et 25 juin ainsi que les mercredis 2 et 9 juillet, de 8h30 à 12h, au siège de la COMPA à Ancenis Saint-Géron (sur inscription).

La Communauté de communes distribuera un gilet de haute visibilité à la rentrée à chaque nouvel inscrit, ainsi qu'aux élèves entrant en 6e et en 2nde.

#### Plus de renseignements :

Conseil Régional des Pays de la Loire

09 69 39 14 14

[aleop.paysdelaloire.fr/inscription-au-transport-scolaire](http://aleop.paysdelaloire.fr/inscription-au-transport-scolaire)

Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) – Service Mobilités

02 40 96 43 25

[pays-ancenis.com](http://pays-ancenis.com)



## **Covoitez au quotidien avec BlaBlaCar Daily !**

La Communauté de communes du Pays d'Ancenis, à travers sa politique mobilités, a pour objectif de développer des offres de mobilités alternatives à l'usage individuel de la voiture. Ainsi, elle vient d'engager un partenariat avec BlaBlaCar Daily, opérateur de covoiturage.



Conducteur ou passager, covoitez au quotidien sur le Pays d'Ancenis grâce à l'application BlaBlaCar Daily, disponible sur l'App Store et Google Play. Celle-ci met en relation les conducteurs et les passagers effectuant le même trajet aux mêmes horaires.

### **Pourquoi covoiturer au quotidien ?**

- Des trajets domicile-travail de proximité
- Un partage des frais entre le conducteur et les passagers
- Une réduction des émissions de CO<sub>2</sub>

### **Comment fonctionne l'application BlaBlaCar Daily ?**

Pour utiliser l'application, il suffit d'entrer l'adresse de son domicile, sa destination, ainsi que son planning pour la semaine afin d'être mis en relation avec les membres de l'application. Le passager paie une compensation au conducteur sur le trajet effectué, selon la distance parcourue.

[Plus d'infos sur pays-ancenis.com](#)



## **Déchèteries : l'actualité des collectes de ferraille et des DEEE\***

Après avoir mené une expérimentation sur les modalités de collecte de ferraille et des DEEE en déchèteries, la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) fait le point.

Désormais, la collecte de ferraille a lieu chaque jour aux horaires d'ouverture des déchèteries. Tandis que la collecte des DEEE est maintenue sur des créneaux particuliers, à savoir :

Déchèteries du Pays d'Ancenis	Ferraille	Déchets d'Équipement Électriques et Electroniques
Secteur de Ligné		Lundi matin
Secteur de Mésanger		Mercredi matin et 2 <sup>ème</sup> samedi matin du mois
Secteur de Loireauxence (Varades)		Vendredi matin
Secteur de Riaillé		Samedi matin
Secteur de Vallons-de-l'Erdre (Saint-Mars-la Jaille)		Samedi matin

Les habitants du Pays d'Ancenis ont la possibilité d'accéder aux **cinq déchèteries intercommunales** grâce à leur carte d'accès (sur demande via le site internet de la COMPA).

Pour rappel, concernant les DEEE, lors de l'achat d'un nouvel équipement électrique, que ce soit en magasin ou en ligne, les distributeurs ont l'obligation légale de reprendre gratuitement l'ancien appareil sur le principe du « 1 pour 1 » (un appareil repris pour un appareil acheté).

\*Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (tous les appareils avec une prise) : réfrigérateur, lave-vaisselle, lave-linge, petits et gros électroménagers...

[Plus d'infos sur : www.pays-ancenis.com](#)



## Protéger la biodiversité et les populations contre les chenilles processionnaires du pin

Comme chaque année, POLLENIZ organise, en Pays de la Loire, une campagne d'actions collectives contre la chenille processionnaire du pin.



Tout résident des Pays de la Loire peut s'inscrire à la campagne de lutte collective contre la chenille processionnaire du pin. L'année dernière, dans la région, près de 1 700 personnes se sont inscrites pour bénéficier d'un traitement ou d'une pose de piège contre cette chenille urticante.

### Quelles sont les méthodes de lutte ?

POLLENIZ propose aux habitants des Pays de la Loire de bénéficier d'un traitement biologique ou d'une pose d'Écopièges®.

**Traitement biologique** : le produit pulvérisé (inscrit à la liste des produits de biocontrôle) détruit le système digestif des chenilles lorsqu'elles l'ingèrent en même temps que les aiguilles. Il sera donc appliqué à l'automne, période où elles en consomment en grande quantité.



**Écopièges®** : les processions peuvent également être collectées grâce à des Écopièges®, à poser avant le début des processions. Une collierette réglable, fixée autour du tronc, et un tube de descente dirigent les chenilles vers un sac collecteur.



### Pourquoi lutter collectivement ?

Regroupées en colonies, les chenilles processionnaires s'attaquent aux aiguilles des pins. Elles les ingèrent et peuvent entraîner l'affaiblissement, voire la mort de l'arbre.

Elles représentent également un risque sanitaire pour l'Homme et les animaux à cause de leurs poils microscopiques très urticants qu'elles libèrent dans l'air.

Ils restent virulents même plusieurs mois après la disparition des chenilles, surtout dans les anciens nids. Très allergènes, ils sont responsables de réactions chez l'Homme (plaques rouges, cloques, démangeaisons intenses, œdèmes...). Les risques sont beaucoup plus importants chez les enfants. Les animaux, eux, peuvent être victimes de lésions de la langue, truffe et muqueuses, des œdèmes et des étouffements.

### Comment demander une intervention ?

Les inscriptions se font par internet en se connectant au site [www.polleniz.fr](http://www.polleniz.fr) pour demander l'intervention d'un technicien POLLENIZ. Les inscriptions sont ouvertes **jusqu'au 15 septembre**. Les tarifs sont accessibles en ligne (via le lien suivant : <https://bit.ly/2YKzkc2>) ainsi qu'une foire aux questions où chacun pourra trouver des réponses. Un mail ou un SMS sera envoyé pour avertir de la semaine de passage du technicien quelques jours avant l'intervention. Les interventions se déroulent sur un secteur à une date donnée. En cas d'impossibilité d'accès à cette date, l'intervention sera annulée.

**Pour tout renseignement complémentaire**, rendez-vous sur [www.polleniz.fr](http://www.polleniz.fr) ou contactez POLLENIZ par téléphone : Loire-Atlantique : 02 40 36 83 03 / Vendée : 02 51 47 70 61 / Sarthe : 02 43 85 28 65 / Mayenne : 02 43 56 12 40